

Agence de l'Orangerie

T.V.A. à 20% calculée sur le montant de la transaction réalisée

Conformément à la règlementation en vigueur, les honoraires sont à la charge du VENDEUR, sauf exception (Succession)

Le barème d'honoraires affiché ci-desssous mentionne les tarifs maximums pratiqués par notre agence en application de l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

	BIEN À USAGE	D'HABITATION		LOCATION			
8% TTC	pour les prix inférieur à			99 999 €			Partagés par
7% TTC	pour les prix entre	100 000 €	et	149 999 €	Frais d'état des lieux	6 €/m2	moitié entre le bailleur et le
6% TTC	pour les prix entre	150 000 €	et	199 999 €			locataire
5% TTC	pour les prix entre	200 000 €	et	499 999 €	Visites, constitution du dossier, rédaction du bail	24 €/m2	Partagés par moitié entre le
4,5% TTC	pour les prix entre	500 000 €	et	799 999 €			bailleur et le locataire
4% TTC	pour les prix supérieurs à			800 000 €	Frais d'entremise et de négociation	1 mois de loyer charges comprises pour le surplus	À la charge du bailleur*

GESTION LOCATIVE

Pack gestion basique: 5,5% TTC du loyer encaissé

Pack gestion confort: 7,5% TTC du loyer encaissé

Assurance loyers impayés: 2% + 0,50% de frais de gestion

AUCUN HONORAIRES ET AUCUN FRAIS NE SONT DUS AVANT LA CONCLUSION D'UN CONTRAT

Barème valable à compter du 1er mars 2024

La délivrace d'une note est obligatoire (Arrêté du 15 janvier 2010)

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial

^{*} Offert aux clients ayant souscrits un mandat de gestion locative